

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Thibault, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Taïbi, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° II du 4 juillet 2024

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 À L'ASSOCIATION MAISON DES LANGUES ET DES CULTURES D'AUBERVILLIERS

La commission permanente du conseil départemental,

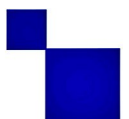
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de l'opération « Ici, on parle français et farsi » avec notamment « La maison des langues et des cultures d'Aubervilliers » approuvée par sa délibération n°II du 19 octobre 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,





- ATTRIBUE au titre du fonctionnement une subvention de 20 000 euros à l'association
Maison des langues et des cultures d'Aubervilliers.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*